

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des ressources humaines ; sous-direction du personnel, bureau du personnel sous-officiers, civil et administratif.*

ARRÊTÉ autorisant le changement d'armée d'un sous-officier de carrière de l'armée de terre au profit des corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale.

Du 3 avril 2007

NOR D E F G 0 7 5 0 7 8 9 A

Références :

Loi n° 2005-270 du 24 mars 2005 (JO du 26, texte n° 1 ; BOEM 300*) modifiée.

Décret n° 77-1033 du 14 septembre 1977 (BOC, p. 3248 ; BOEM 300* et 651) modifié.

Référence de publication : BOC N°18 du 30 juillet 2007, texte 121.

Un adjudant du corps des sous-officiers de carrière de l'armée de terre pourra, en 2007, être admis, en qualité de sous-officier de carrière, dans les corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale, spécialité « armurerie et pyrotechnie ».

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*L'administratrice civile hors classe,
sous-directrice des bureaux des cabinets,*

Marie-Claire NOSSOVITCH.